REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR

N°2026-503

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12 NOV. 2026
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : **Convention n°C26227 relative à la mise en place d'une formation professionnelle « BAFD » pour un agent de la ville de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2122-1 et L2122-2,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire bénéficier d'une formation « BAFD » à un agent de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition de la société « CPCV », sise 7 rue du château de la chasse à SAINT-PRIX (95390),

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « CPCV », sise 7 rue du château de la chasse à SAINT-PRIX (95390), pour la mise en place d'une formation « BAFD » au profit d'un agent de la ville.

Article 2 : La formation aura lieu du samedi 21 novembre 2026 au dimanche 29 novembre 2026.

Article 3 : Le règlement de 560.00 euros TTC, s'effectuera par mandat administratif, sous 30 jours à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261112-C26227-CC
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 NOV. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 12 NOV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12 NOV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261112-C26227-CC
Date de réception préfecture : 12/11/2026